



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
 D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
 DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_039_B

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 À 10 H 30 AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Secrétaire de Séance : Pierre SICAUD

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTA	X	P
Délégués		
Yann BIHOUËE		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N°25_039_B

OBJET : RÉVISION DES GRILLES DE REVALORISATION SALARIALE POUR LES SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ

VU le **Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier les articles L.2224-7 et L.2224-8 et suivants relatifs aux services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) d'eau potable et d'assainissement ;

VU le **Code du Travail** ;

VU le **Code Général de la Fonction Publique**,

VU le **tableau des effectifs** en vigueur du Syndicat EAU47, comprenant à la fois des agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale et des salariés de droit privé ;

VU la **convention collective nationale n°3302** des entreprises des services d'eau et d'assainissement, appliquée aux salariés d'EAU47 relevant du droit privé ;

VU la **décision** n°18_008_B du 26 avril 2018 du Bureau syndical d'EAU47 instaurant une grille de revalorisation salariales pour les salariés de droit privé d'EAU47 calquée sur le modèle des avancements d'échelon des fonctionnaires territoriaux ;

VU la **délibération** n°25_005_C du Comité Syndical d'EAU47 déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tendre vers une égalité des droits et devoirs au sein du personnel en matière de gestion des Ressources Humaines (recrutement, carrière, rémunération, discipline, responsabilité du service, application des conventions collectives, etc.) et d'en faciliter la gestion ;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 23 du 10 juin 2025 relatif aux salaires à compter du 1^{er} janvier 2025 et revalorisant les salaires minima de chaque groupe ;

CONSIDÉRANT que ce dernier avenant et les ajustements successifs de ces grilles ont engendré deux conséquences majeures :

- La suppression des premiers échelons, entraînant un resserrement des grilles salariales ;
- L'allongement de la durée d'ancienneté requise pour accéder aux échelons suivants (passant de une à deux années), ce qui ralentit la progression indiciaire des agents.

Madame la Présidente propose au Bureau de réviser la grille de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé de la manière suivante :

- L'alignement des rémunérations sur les minima conventionnels ;
- Le rétablissement d'une progression plus dynamique au sein des premiers échelons, avec une durée d'ancienneté ramenée à une année.
- Le placement automatique d'un salarié sur le nouveau salaire règlementaire, lors de la parution d'avenants, afin qu'il ne soit pas rémunéré en dessous du minimum conventionnel, sans attendre que de nouvelles grilles soient proposées et validées,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

ADOPE les nouvelles grilles, jointes en annexe, qui prendront effet le 1^{er} janvier 2026 selon les dispositions mentionnées ci-dessus ;

ACCEPTE le placement automatique d'un salarié sur le nouveau salaire réglementaire afin qu'il ne soit pas rémunéré en dessous du minimum conventionnel, sans attendre que de nouvelles grilles soient proposées et validées en Bureau,

CHARGE la Directrice du Syndicat EAU47 de l'application de la présente décision ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

à l'unanimité des membres présents,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Pierre SICAUD